

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 532

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 20 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du Règlement numéro 532 relatif au changement de la limite de vitesse dans le périmètre urbain;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 21^e jour du mois d'avril 2026,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION

Je, Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 532 relatif au changement de la limite de vitesse dans le périmètre urbain en vigueur ce 21 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois d'avril 2026.



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière